

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON DU 22 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux mai, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le seize mai deux mil dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Chantal COUDURIER, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, B. BRION, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB,
C. COUDURIER, M. MARCAULT, M.-J. PERRILLAT-AMEDEE, B.
RODET, M. VIGNE
MM. J. BOEX, S. GAILLARD, J.-P. LE JONCOUR, C. MOENNE,
F. ROSSET, P. ROUSSEAU-BARATHON, N. TARDIF

Absents excusés : MME J. FREMEAUX donne procuration à MME C. COUDURIER
MM. R. DECARROUX, C. PHILIPPE

Secrétaire de séance : M. C MOENNE



Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.



Monsieur Claude MOENNE est désigné secrétaire de séance.



Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'elle souhaite rajouter trois délibérations à l'ordre du jour :

- Remboursement des frais liés à la formation du personnel bénévole de la bibliothèque municipale
- Annulation de la délibération n° 2017-34 en date du 27 mars 2017 relative à la convention avec l'ADMR pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche
- Organisation de l'enquête de recensement de la population

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 avril 2017
- Délibérations :
 1. *Acquisition des biens appartenant à Madame Pascale MAJET, héritière de Monsieur Camille SAUTHIER*
 2. *Avenant n°2 au marché de travaux pour la construction d'une micro-crèche, un local professionnel et trois logements : Lot 13 Electricité courants forts/faibles*
 3. *Révision du loyer de l'épicerie pour 2017-2018*
 4. *Fixation de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour 2017*
 5. *Convention de partenariat relative aux poursuites sur produits locaux (seuils et diligences) entre la commune et le comptable public de La Roche-sur-Foron*
 6. *Aménagement des combles de l'école élémentaire Benoît Chamoux en salle d'accueil périscolaire - Marché de travaux : Choix des candidats retenus*
 7. *Projet immobilier « Les Jardins du Château » : Prêt pour 5 logements PSLA – Garantie accordée à la SCIC IDEIS*
 8. *Tableau des effectifs du personnel communal - Création de postes*
 9. *Mise à disposition de salles municipales pour l'organisation des élections législatives 2017*
 10. *Bibliothèque municipale - Désherbage 2017*
 11. *Dissolution du SA2S - Répartition modificative de l'actif et du passif*
 12. *Remboursement des frais liés à la formation du personnel bénévole de la bibliothèque municipale*
 13. *Annulation de la délibération n° 2017-34 du 27 mars 2017 relative à la convention avec l'ADMR pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche*
 14. *Organisation de l'enquête de recensement de la population*
- Commission Urbanisme
- Rapports des commissions et groupements
- Questions diverses
- Dates à retenir

S É A N C E

§ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2017

Aucune remarque n'est faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 24 avril 2017.

DÉLIBÉRATIONS

01.

**ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES BIENS APPARTENANT À
MADAME PASCALE MAJET, HÉRITIÈRE DE MONSIEUR CAMILLE
SAUTHIER
Délibération n° 2017-43**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-11 et l'article L.2241-1 alinéa 1 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 03 mai 2017 ;

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017-01 en date du 03 janvier 2017.

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'amener des commerces de proximité en créant dans le secteur du chef-lieu des logements, avec possibilité de réaliser des arcades commerciales, comme il est précisé dans les dispositions du Plan local d'urbanisme (PLU), et cela en vue de renforcer un cœur de village et permettre aux habitants de consommer sur place.

Suite au décès de Monsieur Camille SAUTHIER, son héritière Madame Pascale MAJET propose à la Commune de racheter les biens de Monsieur SAUTHIER, dans le but que soit réalisé le projet d'aménagement du centre village souhaité par la municipalité. Cela répond au Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'urbanisme et à l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur du chef-lieu.

Madame MAJET présente un prix de 150 € par mètre carré quel que soit la nature du bien (bâti ou non bâti).

Madame le Maire liste les parcelles appartenant à Madame Pascale MAJET, héritière de Monsieur Camille SAUTHIER :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
A	71	42 Route de Bonneville - Chef-lieu	00 ha 06 a 55 ca
A	72	42 Route de Bonneville - Chef-lieu	00 ha 00 a 60 ca
A	73	42 Route de Bonneville - Chef-lieu	00 ha 02 a 45 ca
A	866	42 Route de Bonneville - Chef-lieu	00 ha 00 a 49 ca
A	871	42 Route de Bonneville - Chef-lieu	00 ha 01 a 55 ca
A	874	42 Route de Bonneville - Chef-lieu	00 ha 01 a 42 ca
A	895	42 Route de Bonneville - Chef-lieu	00 ha 05 a 13 ca
A	896	42 Route de Bonneville - Chef-lieu	00 ha 00 a 17 ca
A	897	42 Route de Bonneville - Chef-lieu	00 ha 00 a 01 ca
A	898	42 Route de Bonneville - Chef-lieu	00 ha 01 a 78 ca
A	1875	42 Route de Bonneville - Chef-lieu	00 ha 02 a 80 ca
A	1877	42 Route de Bonneville - Chef-lieu	00 ha 01 a 61 ca
A	2099	42 Route de Bonneville - Chef-lieu	00 ha 06 a 89 ca
A	2100	42 Route de Bonneville - Chef-lieu	00 ha 00 a 23 ca
A	1883	42 Route de Bonneville - Chef-lieu	00 ha 00 a 26 ca

La surface cadastrale totale est de 3 194 m² et la surface réelle mesurée après bornage est de 3 209 m². Le prix proposé par Madame MAJET pour l'ensemble des parcelles s'élèverait à 481 350 euros.

**Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,**

- ✓ **DÉCIDE** d'acquérir les biens situés sur la Commune d'Arenthon, cadastrés section A n° 71-72-73-866-871-874-895-896-897-898-1875-1877-1883-2099 et 2100, au 42 Route de Bonneville, d'une superficie réelle mesurée de 3 209 m², appartenant à Madame Pascale MAJET, héritière de Monsieur Camille SAUTHIER, moyennant la somme de 481 350 euros,
- ✓ **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune pour l'achat des parcelles de Madame MAJET, héritière de Monsieur Camille SAUTHIER,
- ✓ **RAPPELLE** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2017,
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs au maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

2.	AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRÈCHE, UN LOCAL PROFESSIONNEL ET TROIS LOGEMENTS : LOT 13 ELECTRICITÉ COURANTS FORTS / FAIBLES Délibération n° 2017-44
-----------	--

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération n° 2014-78 en date du 6 octobre 2014, les entreprises avaient été retenues, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, pour la réhabilitation d'un bâtiment en micro-crèche et la réalisation de locaux professionnels et de logements.

En raison de la modification des affectations des locaux, Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de réajuster le montant du marché pour le lot 13 relatif à l'électricité courants forts/faibles.

Madame le Maire présente les incidences financières de l'avenant n°2 :

Entreprise	Montant initial € HT	Avenant	Nouveau montant € HT	Variation
CORNILLON LOT N°13	90 605.71	13 621.84	104 227.55	+ 15,03 %
T.V.A. 20 %	18 121.14	2 724.37	20 845.51	
TOTAUX T.T.C.	108 726.85	16 346.21	125 073.06	

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux pour le lot 13 de l'entreprise CORNILLON.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de travaux concernant le lot 13 Electricité courants forts / faibles, comme détaillé ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal.

03.

RÉVISION DU LOYER DE L'ÉPICERIE POUR 2017-2018
Délibération n° 2017-45

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que selon la délibération n° 2016-45, en date du 06 juin 2016, le Conseil avait fixé le loyer principal mensuel pour l'épicerie à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET QUARANTE-NEUF CENTIMES (299,49 €).

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de fixer le loyer mensuel pour la période du premier mai 2017 au 30 avril 2018.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'indice de référence des loyers (125,90), au premier trimestre 2017, augmente de 0,51 % sur un an.

Madame le Maire propose au Conseil de fixer le loyer principal mensuel à la somme de trois cent un euros et deux centimes (301,02 €).

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **DECIDE** que, pour la période du premier mai 2017 au 30 avril 2018, le loyer principal mensuel de l'épicerie soit fixé à la somme de TROIS CENT UN EUROS ET DEUX CENTIMES (301,02 €).

Madame MARCAULT demande si le logement et l'exercice de l'activité commerciale de l'épicerie sont liés dans le cadre du bail. Monsieur DESTRUEL, Directeur général des services, va se renseigner sur ce point.

04.

**FIXATION DE L'INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE
COMMUNALE POUR 2017**
Délibération n° 2017-46

Madame le Maire expose au Conseil que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Madame le Maire indique qu'en raison de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 1,2 % depuis la dernière circulaire en date du 30 mai 2016, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2017.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé, pour l'année 2017, comme suit :

→ 120,97 € (CENT VINGT EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTIMES) pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **DECIDE** d'attribuer la somme de 120,97 euros (CENT VINGT EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTIMES) au titre des indemnités de gardiennage des églises communales pour l'année 2017.

05.	CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POURSUITES SUR PRODUITS LOCAUX (SEUILS ET DILIGENCES) ENTRE LA COMMUNE ET LE COMPTABLE PUBLIC DE LA ROCHE-SUR-FORON Délibération n° 2017-47
------------	---

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que les produits locaux représentent une part importante des recettes du budget des collectivités territoriales.

L'efficacité de leur recouvrement est conditionnée à l'amélioration de la qualité des émissions des titres de recettes, l'échange régulier d'informations entre l'ordonnateur et le comptable et la mise en place d'une sélectivité des poursuites avec détermination de seuil de poursuite afin de :

- Améliorer le taux de recouvrement des produits locaux,
- Cibler les actions sur les dossiers à enjeux,
- Accélérer le traitement des demandes d'admission en non-valeur.

Afin de conventionner l'autorisation permanente et générale des poursuites signée le 02 mai 2017, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de partenariat entre la Commune et le Trésorier régissant les règles de poursuites des contribuables.

Cette convention étant nominative, en cas de changement de mandature ou de comptable du trésor, il est obligatoire de reprendre une délibération en ce sens.

Cette convention est en complément de l'autorisation générale et permanente des poursuites.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat relative aux poursuites des produits locaux.

06.	AMÉNAGEMENT DES COMBLES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE BENOÎT CHAMOIX EN SALLE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - MARCHÉ DE TRAVAUX : CHOIX DES CANDIDATS RETENUS Délibération n° 2017-48
------------	--

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la collectivité a décidé d'engager une procédure de consultation pour l'aménagement des combles de l'école élémentaire Benoît Chamoux en salle d'accueil périscolaire.

En date du 7 mars 2017, la commune a publié un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement des combles de l'école élémentaire Benoît Chamoux en salle d'accueil périscolaire. Ce marché est divisé en 12 lots :

- Lot 1 : Maçonnerie
- Lot 2 : Châssis de toiture
- Lot 3 : Menuiserie intérieure
- Lot 4 : Elévateur
- Lot 5 : Cloisons / Doublage / Faux-plafonds
- Lot 6 : Sols souples
- Lot 7 : Peinture intérieure
- Lot 8 : Métallerie
- Lot 9 : Electricité
- Lot 10 : Chauffage
- Lot 11 : Plomberie
- Lot 12 : Ventilation

La date limite de remise des offres a été fixée au 03 avril 2017 à 11h30.

Madame le Maire présente le nombre d'offres déposées pour chaque lot :

- Lot 1 : 2 offres
- Lot 2 : 3 offres
- Lot 3 : 1 offre
- Lot 4 : 3 offres
- Lot 5 : 3 offres
- Lot 6 : 6 offres
- Lot 7 : 6 offres
- Lot 8 : 1 offre
- Lot 9 : Aucune offre
- Lot 10 : 3 offres
- Lot 11 : 3 offres
- Lot 12 : 1 offre

Ces offres ont été étudiées le 3 mai 2017

En raison d'une consultation infructueuse concernant le lot 9 relatif à l'électricité, la commune a publié un nouvel appel public à la concurrence pour le lot 9 en date du 18 avril 2017.

La date limite de remise des offres a été fixée au 11 mai 2017 à 17h00.

Madame le Maire présente le nombre d'offres déposées pour le lot 9 :

- Lot 9 : 3 offres

Ces offres ont été étudiées le 15 mai 2017

Après analyse des offres selon les critères énoncés dans le règlement de consultation (40 % pour la valeur technique, 40% pour le prix et 20 % pour le délai d'exécution), Madame le Maire propose de retenir les offres des entreprises suivantes :

- Lot 1 - Maçonnerie : Nourrissat
- Lot 2 - Châssis de toiture : Alpes Zinguerie
- Lot 3 - Menuiserie intérieure : Moulet & Carrara
- Lot 4 - Elévateur : Ermhes
- Lot 5 - Cloisons / Doublage / Faux-plafonds : Bonglet
- Lot 6 - Sols souples : Laporte
- Lot 7 - Peinture intérieure : Marcellin Jérôme
- Lot 8 - Métallerie : Deville
- Lot 9 - Electricité : SARL Jean-Pierre SONNERAT
- Lot 10 - Chauffage : Rubin
- Lot 11 - Plomberie : Rubin
- Lot 12 - Ventilation : Germinal

Les offres nommées ci-dessus ont été déclarées économiquement les plus avantageuses et se sont positionnées premières du classement pour les montants prévisionnels hors taxes suivants :

- **LOT 1 - Maçonnerie** : 16 178,00 €
- **LOT 2 - Châssis de toiture** : 12 000,00 €
- **LOT 3 - Menuiserie intérieure** : 34 038,98 €
- **LOT 4 - Elévateur** : 27 510,00 €
- **LOT 5 - Cloisons / Doublages / Faux-plafonds** : 22 853,00 €
- **LOT 6 - Sols souples** : 8 495,75 €
- **LOT 7 - Peinture intérieure** : 10 810,60 €
- **LOT 8 - Métallerie** : 1 552,00 €
- **LOT 9 - Electricité** : 39 901,41 €
- **LOT 10 - Chauffage** : 18 299,00 €
- **LOT 11 - Plomberie** : 6 711,01 €
- **LOT 12 - Ventilation** : 3 990,00 €

Madame le Maire indique que le montant total des travaux s'élèvera donc à 202 339,75 euros.

***Le Conseil Municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :
 - Lot 1 - Maçonnerie : Nourrissat
 - Lot 2 - Châssis de toiture : Alpes Zinguerie
 - Lot 3 - Menuiserie intérieure : Moulet & Carrara
 - Lot 4 - Elévateur : Ermhes
 - Lot 5 - Cloisons / Doublage / Faux-plafonds : Bonglet
 - Lot 6 - Sols souples : Laporte
 - Lot 7 - Peinture intérieure : Marcellin Jérôme
 - Lot 8 - Métallerie : Deville
 - Lot 9 - Electricité : SARL Jean-Pierre SONNERAT
 - Lot 10 - Chauffage : Rubin
 - Lot 11 - Plomberie : Rubin
 - Lot 12 - Ventilation : Germinal

dans le cadre d'un marché à procédure adaptée relatif à l'aménagement des combles de l'école élémentaire Benoît Chamoux en salle d'accueil périscolaire.

- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à ce marché,

✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017

07.	PROJET IMMOBILIER « LES JARDINS DU CHÂTEAU » : PRÊT POUR 5 LOGEMENTS PSLA – GARANTIE ACCORDÉE À LA SCIC IDEIS Délibération n° 2017-49
------------	--

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que l'acquisition de cinq logements PSLA (Prêt social location accession) construits à Arenthon, Route de Bonneville, par le promoteur EDIFY dans la résidence « Les jardins du château » amène la SCIC IDEIS, filiale de Haute-Savoie Habitat, à contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, un prêt pour lequel il sollicite la garantie de la commune.

Madame le Maire précise que cet emprunt de la SCIC IDEIS, de court terme, sera mobilisé pendant la construction de l'immeuble, puis pendant la phase dite « locative ».

Une fois que les résidents seront devenus propriétaires, c'est-à-dire au plus tard après une période de location de 5 ans, il sera intégralement remboursé à l'établissement financier.

Le financement de ce programme est assuré par un prêt sollicité auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 938 000,00 euros
- **Durée totale du prêt** : 5 ans + 2 ans de préfinancement
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Indice de référence** : l'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) ou TIBEUR (Taux interbancaire Européen) est le taux de référence des transactions du marché interbancaire des dépôts à terme en euro. Il correspond au taux des dépôts à terme offert entre les principales banques intervenant dans la zone euro. L'EURIBOR est publié quotidiennement par la BCE (Banque Centrale Européenne) à 11 heures, heure de Bruxelles, et affiché sur l'écran Télérate, ainsi que sur Reuters page EURIBOR.
L'EUROBIR appliqué aux jours qui ne sont pas des jours ouvrés sera l'EURIBOR du dernier jour ouvré précédent.
- **Taux d'intérêt** : Euribor 3 mois + 1,25 %
- **Modalité de révision du taux d'intérêt** : L'indice de référence est l'EURIBOR au jour correspondant à la périodicité retenue, exprimé en pourcentage, arrondi aux deux décimales les plus proches, et publié le deuxième jour ouvré précédant le début de la période d'intérêts à venir.
- **Amortissement** : différé pendant une période de 5 ans.
- **Remboursement anticipé** : possible à chaque échéance sans indemnité.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCIC IDEIS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, la collectivité s'engage à se substituer à la SCIC IDEIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **ACCORDE** sa garantie à la SCIC IDEIS pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de cet emprunt à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, destiné à financer l'acquisition de cinq logements PLSA construits par le promoteur EDIFY et situés au sein de la résidence « Les jardins du château » à Arenthon,
- ✓ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et l'Emprunteur.

08.	TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION DE POSTES Délibération n° 2017-42
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal par délibération n° 2017-05 en date du 3 janvier 2017 ;

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil les missions de l'assistante polyvalente au sein de la collectivité, à savoir l'accueil et le secrétariat au sein de la mairie, l'encadrement durant le temps de cantine et la gestion de la bibliothèque.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en raison d'un accroissement de travail au secrétariat de la mairie dû à l'augmentation de la population et des services proposés aux usagers, il est nécessaire de modifier le poste de l'assistante polyvalente.

Madame le Maire propose de mettre le poste d'assistante polyvalente à temps complet au seul profit de la mairie, et de créer deux nouveaux postes pour l'encadrement à la cantine et pour la gestion de la bibliothèque. Il s'agira désormais d'un poste d'assistante administrative.

Au vu de la situation et des propositions avancées par Madame le Maire, il convient de procéder aux modifications suivantes :

✧ Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :

- ↳ Nouvelle dénomination du poste d'assistante polyvalente en assistante administrative, toujours à temps complet,
- ↳ Création d'un poste de bibliothécaire à temps non complet.

✧ Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux

- ↳ Création d'un poste d'animateur à temps non complet durant le temps de cantine et le temps d'accueil périscolaire.

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2017 pour intégrer les modifications évoquées ci-dessus.

***Le Conseil Municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- **ADOPTE** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2017.

EMPLOIS PERMANENTS – TITULAIRES

	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :				
Dont rédacteur principal de 1 ^{re} classe	28	1	1	Responsable Urbanisme - Etat Civil et Elections
Dont rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35	1	1	Directeur Général des Services
Cadre d'emploi des animateurs territoriaux :				
Dont animateur	35	1	1	Responsable du Pôle Enfance
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :				
Dont adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35	1	1	Responsable Comptabilité - Finances
Dont adjoint administratif	35	1	1	Assistante administrative
Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux :				
Dont adjoint d'animation	35	1	1	Responsable du Pôle Jeunesse et Sport
	Disponibilité depuis 01/10/2015	1	0	Animatrice enfance et jeunesse
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :				
Dont adjoint technique	35	1	1	Responsable des Services techniques
	35	1	1	Agent technique
	33.05	1	1	Agent de cantine et animatrice enfance
	24.42	1	1	Agent de cantine et chargée des inscriptions
	Disponibilité faute de poste vacant	1	0	Agent de cantine et animatrice enfance
	5	4		

EMPLOIS PERMANENTS – CONTRACTUELS

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :</u>		1	0	
Dont adjoint administratif	8	1	0	<i>Agent de bibliothèque</i>
<u>Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux :</u>		3	2	
Dont adjoint d'animation	30	1	1	<i>Animateur enfance et jeunesse</i>
	12.60	1	1	<i>Animatrice enfance et agent d'entretien</i>
	4.88	1	0	<i>Animatrice enfance</i>
<u>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :</u>		1	1	
Dont adjoint technique	5.71	1	1	<i>Agent de portage des repas</i>

09.

**MISE À DISPOSITION DE SALLE MUNICIPALES POUR L'ORGANISATION
DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2017
Délibération n° 2017-51**

Madame le Maire rappelle que les élections législatives auront lieu les 11 et 18 juin 2017.

La municipalité doit donc se prononcer sur la question de la mise à disposition des salles municipales pour l'organisation des réunions politiques.

La liste des salles susceptibles d'être mises à disposition est la suivante :

- Salle Jalouvre,
- Salle Sous-Dine,
- Salle Salève.

Il est proposé, dans un souci d'expression démocratique, d'instaurer pour chaque parti ou groupement politique, dans le cadre de la préparation de ces élections, une gratuité des salles municipales.

Il est précisé que ces mises à disposition seront satisfaites en fonction des disponibilités effectives des salles (utilisation habituelle par les services municipaux, les associations et les particuliers). Les modalités et règles de prêt seront identiques à celles actuellement en vigueur pour les associations locales.

*Le Conseil Municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** la mise à disposition des salles municipales à titre gracieux pour l'organisation de réunions politiques dans le cadre des élections législatives de l'année 2017.

10.

**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – DÉSHERBAGE 2017
Délibération n° 2017-52**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les documents de la Bibliothèque municipale d'Arenthon, acquis avec le budget municipal ou donnés par les concitoyens, sont propriétés de la commune.

Pour que les collections proposées au public restent attractives, qu'elles répondent aux besoins des usagers et que les récentes acquisitions soient valorisées, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier : le désherbage.

Par ailleurs, certains ouvrages ont disparu ou ont été perdus, il convient donc de les éliminer du patrimoine communal.

Madame le Maire charge Madame Janet FREMEAUX, responsable de la Bibliothèque municipale d'Arenthon, de procéder au tri des collections et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Ce tri consiste à éliminer les documents qui n'ont plus leur place au sein de la Bibliothèque municipale, selon les critères suivants :

- livres ou périodiques qui ne sont plus d'actualité,
- livres abîmés qui ne peuvent pas être réparés,

- livres qui ne sont que rarement ou jamais lus.

Les documents éliminés seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (Scouts de Cluses, Emmaüs, etc.) ou conservés en vue de la création de « boîtes à livres nomades ».

Une liste précise des documents éliminés ou retirés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire a été établie et est annexée à la présente délibération.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **PREND NOTE** de cette opération,
- ✓ **APPROUVE** cette opération pour l'année 2017.

11.	DISSOLUTION DU SA2S – RÉPARTITION MODIFICATIVE DE L'ACTIF ET DU PASSIF Délibération n° 2017-53
------------	---

Madame le Maire rappelle que par délibération du 11 juillet 2016, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la dissolution du SA2S suite à l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016.

Les membres du SA2S se sont réunis le 30 novembre 2016 afin d'entériner les modalités de cette dissolution.

Par ailleurs, par arrêté préfectoral pref/drcl//bclb-2016-01100 du 16 décembre 2017, la fin d'exercice des compétences du SA2S a été prononcée.

Le Conseil municipal s'était déjà prononcé sur la répartition de l'actif et du passif par délibération n° 2016-85 en date du 5 décembre 2016. Cependant, celle-ci a dû être modifiée.

Madame le Maire informe le Conseil que par délibération en date du 17 mai 2017, les membres du SA2S ont voté le compte de gestion ainsi que le compte administratif 2016, et l'affectation de résultat en découlant. Lors de cette séance, les modalités de répartition de l'actif et du passif ont été modifiées et présentées aux membres du SA2S qui les ont approuvées.

***Le Conseil Municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Arenthon Scientrier Sport conformément à l'arrêté préfectoral susvisé au 1^{er} janvier 2017,
- ✓ **ACCEPTE** les nouvelles modalités de liquidation ci-avant énoncées,
- ✓ **PRECISE** que les opérations d'intégration sont des opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le Trésorier Principal,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces opérations de dissolution du SA2S,

- ✓ **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de Haute-Savoie pour prendre un arrêté de dissolution dans les conditions définies dans la présente délibération.

SYNDICAT ARENTHON SCIENTRIER SPORT (SA2S)

Clé de répartition 2016:

Répartition d'après les données de la Balance transmise par la Trésorerie le 29/11/2016

Arenthon: 57,10%
Scientrier: 42,90

	SA2S		ARENTHON		SCIENTRIER		TOTAUX		Modalités de la répartition: 57,10% ARENTHON et 42,90% pour SCIENTRIER	
	COMPTE M14	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	CREDIT		DEBIT
1021 -Dotations			119 113,41		68 013,76		51 099,65	119 113,41		Répartition avec la clé
10222 -FCTVA			76 114,79		43 461,55		32 653,24	76 114,79		Répartition avec la clé
1068 -Excédent de Fonct			5 439,18		3 105,77		2 333,41	5 439,18		Répartition avec la clé
110 - Report à nouveau (solde créditeur)			2 280,26		1 302,03		978,23	2 280,26		Répartition avec la clé
119 -Report à nouveau (Solde débiteur)		0,00			0,00		0,00	0,00		Répartition avec la clé
12 - Résultat de l'exercice			0,00		0,00		0,00	0,00		Répartition avec la clé
1323 - Sub. Départements			98 571,40		54 316,98		44 254,43	98 571,41		Répartition au réel
1328 -Autres subventions			2 234,90		0,00		2 234,90	2 234,90		Répartition au réel
13241 - Sub des communes			3 535,81		0,00		3 535,81	3 535,81		Répartition au réel
1383-Autres sub Départements					0,00		0,00	0,00		Répartition au réel
1384-Autres sub communes			89 999,71		30 867,88		59 131,82	89 999,70		Répartition au réel
6		0,00								
2118 - Autres terrains		330 028,06		174 714,98		155 313,08			330 028,06	Répartition au réel
2128-Agencements et aménagements		15 203,17		0,00		15 203,17			15 203,17	Répartition au réel
2158 - Autres Installat° et aménagements		25 207,61		621,99		24 585,62			25 207,61	Répartition au réel
2188 - Autres matériels		24 240,76		24 240,76		0,00			24 240,76	Répartition au réel
7			0,00							
4411 - Redevables		0,00							0,00	
515 - Compte au Trésor		2 609,86		1 490,23		1 119,63			2 609,86	Répartition avec la clé
TOTAUX		397 289,46		201 067,96		196 221,50		196 221,50	397 289,46	397 289,46

12.	REMBOURSEMENT DES FRAIS LIÉS À LA FORMATION DU PERSONNEL BÉNÉVOLE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE Délibération n° 2017-54
------------	--

Madame le Maire rappelle que la bibliothèque municipale est animée par un agent communal assisté d'une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune, en particulier pour leurs besoins en formation auprès de Savoie Biblio.

Considérant le fait que les bénévoles rendent un service à la collectivité en suivant des formations amenées à les perfectionner dans l'exercice de leur mission, Madame le Maire propose que la collectivité prenne en charge les frais de repas et les frais de déplacement (stationnement et frais kilométriques).

Madame le Maire précise que les bénévoles bénéficient des mêmes droits et se voient appliquer les mêmes règles que les agents de la fonction publique territoriale. Le remboursement des frais ne pourront avoir lieu qu'après l'émission d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

*Le Conseil Municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **AUTORISE** le remboursement des frais liés à la formation (repas, stationnement, frais kilométriques) du personnel bénévole de la bibliothèque municipale d'Arenthon.

13.	ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2017-34 DU 27 MARS 2017 RELATIVE À LA CONVENTION AVEC L'ADMR POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA MICRO-CRÈCHE Délibération n° 2017-55
------------	---

Madame le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 27 mars 2017 approuvant une convention avec l'ADMR pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche.

Un courrier de la Préfecture en date du 19 avril 2017 demande à Madame le Maire de retirer cette délibération, en raison de l'absence de mise en concurrence en matière de délégation de service public.

Madame le Maire invite donc les membres du Conseil à annuler la délibération n° 2017-34 du 27 mars 2017.

*Le Conseil Municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **ANNULE** la délibération n° 2017-34 en date du 27 mars 2017 relative à la convention avec l'ADMR pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche.

14.

ORGANISATION DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION
Délibération n° 2017-56

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune d'Arenthon va devoir réaliser l'enquête de recensement de la population en 2018.

Cette collecte débutera le 18 janvier et se terminera le 17 février 2018.

***Le Conseil Municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **CHARGE** Madame le Maire de préparer et d'organiser le recensement de la population de la commune d'Arenthon,
- ✓ **APPROUVE** la nomination d'un coordonnateur communal,
- ✓ **APPROUVE** le recrutement de trois agents recenseurs pour effectuer l'enquête de recensement,
- ✓ **DECIDE** de rémunérer les agents recenseurs,
- ✓ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à prendre et à signer tout acte afférent à la réalisation de l'enquête de recensement de la population.

URBANISME

La commission du 13 avril 2017

- Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Jean-Michel BOUCLIER
Chemin du Peuplier
Zone UC : urbanisation des hameaux
Zone Nh : zone naturelle humide
Zone Ap : zone agricole inconstructible

Division parcellaire

SCI de Berny – Monsieur Max ROSNOBLET
Lieu-dit Les Devants
Zone N : zone naturelle
Zone Ap : zone agricole inconstructible
Zone Nh : zone naturelle humide
Espaces boisés classés

Coupe et abattage d'arbres

Monsieur Jean-Michel THABUIS
Lieu-dit Les Devants
Zone N : zone naturelle
Zone Ap : zone agricole inconstructible
Espaces boisés classés

Coupe et abattage d'arbres

La commission du 27 avril 2017

➤ **Déclarations préalables** : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Restaurant L'Auberge d'Arenthon
61, Route de Reignier
Zone UA : centre ancien du chef-lieu

Remplacement haie par clôture en bois + pose de gabions

Monsieur Sébastien GAILLARD
925, Route de Lanovaz
Zone UC : urbanisation des hameaux

Restauration bâtiment menaçant ruine

SARL ECORENOVE pour Monsieur Xavier JARDIN
286, Chemin du Peuplier
Zone UC : urbanisation des hameaux
Zone Nh : zone naturelle humide

Pose panneaux photovoltaïques

➤ **Permis de construire modificatifs** : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Madame Marie GAL
792, Route de Lanovaz
Zone UC : urbanisation des hameaux

Modification assiette foncière

SCCV Les Jardins du Château
Route de Bonneville
Zone UB2 : extensions autour du chef-lieu

Nouvelle répartition du programme de travaux : 2 tranches au lieu de 3 + modification d'un bâtiment collectif

➤ **Permis de construire** : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur David PERNAT
251, Route de Montagny
Zone Ar : zone agricole comportant des constructions non liées à une exploitation agricole

Réhabilitation d'une partie d'un bâtiment existant

La commission du 10 mai 2017

- Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Madame Laurence BRASIER
2577, Route de Bonneville
Zone UC : urbanisation des hameaux

Clôture

Communauté de communes du Pays Rochois
1316, Route des Iles
Zone UEa : zone d'équipements collectifs / STEP

**Réalisation d'une bache enterrée et
d'une unité de purification du biogaz
en biométhane**

Monsieur Hafid ELABED
7, Lotissement du Cèdre
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Exhaussement + enrochement +
clôture**

COMMISSIONS ET SYNDICATS

§ COMMISSION FINANCES

- Madame le Maire indique que Madame BARGACH, conseillère en gestion financière, viendra présenter une rétrospective et prospective financière de la collectivité le lundi 12 juin à 18h00, avant la séance publique du Conseil municipal.

§ COMMISSION AMÉNAGEMENT DU VILLAGE – PATRIMOINE

- Monsieur MOENNE informe l'assemblée que la consultation pour le concours relatif à l'aménagement des espaces publics du centre village se termine le mercredi 24 avril. La première réunion du jury de concours aura lieu le vendredi 9 juin à 9h00 en Mairie.
- La prochaine réunion de la commission est fixée au mercredi 7 juin à 18h00 en Mairie.

§ COMMISSION TRAVAUX – BÂTIMENTS

- Etant donné que l'entreprise CONTAT n'a toujours pas donné son devis pour la rénovation des chéneaux de l'épicerie et de l'auberge, Monsieur LE JONCOUR va relancer la première entreprise consultée, afin qu'elle démarre les travaux.
- Monsieur DESTRUEL indique que l'agent technique Monsieur BEAUMAIN vient de terminer les travaux de rénovation de la terrasse arrière de l'épicerie.

§ COMMISSION VOIRIES

- Monsieur MOENNE indique que les travaux d'entretien courant de la voirie sont en cours de réalisation.

- Monsieur MOENNE fait un point suite à la réunion du 4 mai dernier concernant le projet de déviation Cornier/Arenthon.
 Etaient présents à cette réunion la famille ANTOINE, Isabelle et Mickaël FLOQUET, ainsi que Chantal DUCIMETIERE, le bureau Infraroute et les représentants de la commune de Cornier.
 Monsieur MOENNE souhaite rappeler que l'objectif de cette déviation pour la commune d'Arenthon est de sécuriser la voie et le secteur de la ZA de Chevilly, avec le projet de création d'un rond-point.
 Le projet de déviation pour la commune de Cornier devrait longer l'autoroute.
 Le bureau Infraroute doit retravailler le projet pour le passage des vaches de Monsieur Mickaël FLOQUET et l'accès des riverains à leur propriété.
- Monsieur MOENNE énonce que la réunion de chantier pour la 3^{ème} tranche de réfection de la Route des Chars est prévue le lundi 29 mai à 17h00 sur place.

§ COMMISSION ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE

- Madame BOEX annonce les dates et horaires pour la préparation de la Randonnée du terroir :
 - Samedi 1^{er} juillet à 16h00 : Mise en place des tables et bancs
 - Dimanche 2 juillet à 7h30 : Finalisation des préparatifs.
 Une répétition du parcours de la Randonnée du terroir est prévue le lundi 19 juin à 18h30 devant chez Monsieur Jean-Michel BURNIER.
 Madame BOEX indique que la Commission recherche des informations sur l'histoire du hameau des Chars (école, bars, etc.).

§ COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE

- Madame le Maire rappelle la réunion du comité de pilotage (Commission Affaires scolaires + Associations + Enseignants + Service Enfance Jeunesse et Sport) du Projet éducatif territorial (PEDT) prévue le mardi 13 juin à 18h00 en Mairie.
- La prochaine réunion du conseil d'école aura lieu le mardi 13 juin à 20h00 en Mairie.

§ COMMISSION COMMUNICATION – VIE ASSOCIATIVE

- Madame BOEX informe les élus que les nouveaux bulletins municipaux seront disponibles en Mairie le jeudi 1^{er} juin, en vue de leur distribution dans les boîtes aux lettres.
- Madame BOEX indique que le projet du nouveau plan de la commune sera envoyé prochainement aux membres du Conseil pour validation.
- Madame le Maire énonce que les quatre associations utilisant le chapiteau (Club de foot, APE, Comité des fêtes et AJA) ont donné leur accord pour financer une partie de la location, à hauteur de 250 € chacune.

§ ENTENTE FOOTBALL ARENTHON SCIENTRIER

- Madame le Maire souhaite qu'il soit rappelé au Club de foot que leurs membres doivent maintenir propres les locaux et leurs extérieurs.

§ SYNDICAT D'EAU POTABLE ARENTHON / SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

- Monsieur MOENNE indique qu'un problème de fuite a été détecté sur le plateau des Chars, mais il est difficile de localiser les fuites. L'entreprise SMTP doit intervenir pour solutionner le problème.
- Monsieur MOENNE a été informé par le conseiller départemental Monsieur Raymond MUDRY que le syndicat devrait percevoir des subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental pour les travaux prévus aux Crêts de Fessy.

§ SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A)

- Monsieur MOENNE informe l'assemblée que dans le cadre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), le Foron a été retenu pour la réalisation d'une étude hydraulique sur tout le linéaire de cette rivière.

QUESTIONS DIVERSES

DATES A RETENIR

- ✓ Mardi 6 juin à 17h30 à la salle des associations de Scientrier : Réunion publique de Martial SADDIER et Christelle PEITEX pour les communes d'Arenthon et de Scientrier
- ✓ Mercredi 7 juin à 18h00 en Mairie : Commission Aménagement village / Patrimoine
- ✓ Jeudi 8 juin à 16h00 à l'école : Inauguration du potager vertical réalisé par les enfants
- ✓ Vendredi 9 juin à 9h00 en Mairie : Jury concours aménagement village
- ✓ Dimanche 11 juin : Elections législatives – 1^{er} tour
- ✓ Lundi 12 juin à 18h00 en Mairie : Présentation financière Mme BARGACH + Réunion du Conseil municipal
- ✓ Mardi 13 juin à 18h00 en Mairie : Réunion Comité de pilotage du PEDT (Commission Affaires scolaires + Associations + Enseignants + SEJS)

- ✓ Mardi 13 juin à 20h00 en Mairie : Conseil d'école (Chantal et Maryline)
- ✓ Dimanche 18 juin : Elections législatives – 2nd tour
- ✓ Dimanche 02 juillet à 9h00 : Randonnée du terroir
- ✓ Samedi 08 juillet : Festival Rioul'n Sport
- ✓ Lundi 17 juillet à 18h00 en Mairie : Présentation Initiative Faucigny Mont-Blanc + Réunion du Conseil municipal
- ✓ Lundi 4 septembre à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Vendredi 06 octobre à 19h00 à la Maison des Associations : Réunion d'accueil des nouveaux habitants

Séance levée à 20h40.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Claude MOENNE



Le Maire,
Chantal COUDURIER



Affiché le 13 / 06 / 2017.